

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2017

### COMPTE RENDU

Affiché du : 14/03/17

au :

**Présents :** Mesdames GENEVARD, VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE P., RENAUD, CUENOT-STALDER, CAIREY-REMONNAY, ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, HATOT, RAWYLER.  
Messieurs BINETRUY, VAUFREY, GAUME, BOLE, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, HUOT-MARCHAND, FAIVRE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames GUILLOT, LAMBERT, Messieurs BOURNEL-BOSSON T, RIEME, GROSPERRIN, BOURNEL-BOSSON M., ORTIZ qui ont donné respectivement procuration à Mesdames ROUSSEL-GALLE P., RENAUD, Messieurs VAUFREY, GAUME, Madame GENEVARD, Messieurs BINETRUY, FAIVRE.

Absentes excusées : Mesdames BOITEUX, ROULE.

Monsieur Pierre VAUFREY a été élu secrétaire de séance.

-----  
Ordre du Jour

- I - *Clôture de l'exercice comptable 2016*
  - 1) *Adoption du compte administratif 2016*
  - 2) *Approbation des comptes de gestion 2016*
  - 3) *Affectation des résultats 2016*
- II - *Débat d'orientations budgétaires 2017*
- III - *Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCVM*
- IV - *Droit de préemption urbain – Immeuble du 25 rue Payot*
- VI - *Quartier de la Gare – Acquisition du silo à grains*
- V - *Centre d'activités Barostar – Vente de locaux à la Société Vibra-Tech*
- VII - *Redevance d'occupation du domaine public par la manufacture d'aiguilles de montres La Pratique*
- VIII - *Accessibilité des bâtiments communaux – Dossiers de demande de subvention*
- IX - *Adhésion de la commune à l'Agence départementale d'appui aux territoires*
- X - *Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2017*
- XI - *Finances et personnel communal*
  - 1) *Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2017*
  - 2) *Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel*
  - 3) *Admission en non-valeur de titres de recette (budget principal)*
- XII - *Informations diverses*

Le compte-rendu du Conseil du 9 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

*Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de préemption.*

## **I – CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2016**

### **1) Adoption du compte administratif 2016**

Madame le Maire rappelle au Conseil que le compte administratif 2016 retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par Madame le Maire, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Le compte administratif 2016 fait apparaître les éléments suivants :

#### **Budget principal :**

Excellente maîtrise des dépenses de fonctionnement : en effet, au-delà des conditions climatiques douces particulièrement favorables pendant l'hiver 2016, les efforts de maîtrise des services et élus référents portent leurs fruits :

- chapitre 011, diminution du coût des contrats d'assurance, le marché ayant été renouvelé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (article 6161 : 43 500 € contre 54 500 € en 2015) ; diminution des dépenses de fêtes et cérémonies (article 6232 : 29 300 € contre 34 700 € en 2015 et 45 800 € en 2014) ; nombreux postes en sous-réalisation par rapport au prévisionnel 2016 (produits d'entretien, carburants, alimentation, documentation...).

- chapitre 012 des charges de personnel, mise en œuvre d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, avec la recherche de la meilleure adéquation entre les mobilités de personnels (recrutements, remplacements, évolutions de carrière) et les besoins réels de la collectivité et des administrés.

Ainsi, en tenant compte des atténuations liées aux remboursements par l'assurance statutaire du personnel lors des maladies, aux subventions reçues pour les contrats aidés, et aux remboursements des rémunérations des agents mis à disposition (CCVM, MJC, ...), le coût net du personnel communal s'est élevé en 2016 à 1 826 000 €, soit une baisse de 1,41 % par rapport à 2015 (1 852 000 €).

- au chapitre 67, en diminution de 12 000 € (soit - 5 %) par rapport à 2015, les charges financières n'ont représenté que 4,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, sur un encours totalement sécurisé : sur le budget principal, 98 % des emprunts sont à taux fixe, et 100 % de prêts classés 1-A (niveau de risque nul) selon la charte Gissler.

Bonne mobilisation des recettes, mais fort impact de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : les prévisions de recettes de fonctionnement sont globalement atteintes à 99 %. Représentant un total de 6 863 000 €, elles apparaissent en progression par rapport à 2015, étant toutefois précisé qu'elles incluent le versement exceptionnel par la SEDD du solde de l'opération des Hauts de la Baigne aux Oiseaux (305 799 €).

Hors recettes exceptionnelles, les recettes de fonctionnement diminuent en réalité d'environ 150 000 €, ce qui correspond à la baisse de la DGF par rapport à 2015. Une vigilance certaine est donc à avoir vis-à-vis de nos recettes.

Les recettes fiscales pour leur part sont impactées par le rétablissement par le gouvernement des exonérations de taxe d'habitation des personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans aux revenus modestes, qui a minoré de 30 000 €, soit près de 2 points de fiscalité, les recettes attendues des taxes

locales.

Un programme d'investissement pluriannuel largement reporté sur 2017 : en section d'investissement, le programme 2016 se montait à près de 6 millions d'euros reports inclus, dont une bonne moitié pour la rénovation de la halle ferroviaire dont il était bien entendu que la majeure partie serait dépensée sur l'exercice 2017.

Cette situation impacte fortement le taux de réalisation de l'investissement, qui s'établit à 22 % seulement des prévisions, mais près de 50 % hors rénovation de la halle ferroviaire, les opérations suivantes ayant notamment été payées :

- ❑ Vente à soi-même des terrains du budget annexe Lotissements 561 000 €
- ❑ Voirie : solde des travaux de sécurisation rue de la Côte et de la première tranche de travaux du giratoire Victor Hugo, etc... 180 000 €
- ❑ Programme accessibilité bâtiments 138 000 €
- ❑ Réfection du columbarium et réalisation de tombes murées au cimetière du Bois Robert 66 000 €

En application des principes de la comptabilité d'engagement, 1,25 millions d'euros, engagés en 2016 lors de la signature des marchés, ont été reportés sur l'exercice 2017 de leur réalisation : solde des acquisitions foncières, 2<sup>ème</sup> tranche de l'aménagement du giratoire Victor Hugo, maîtrise d'œuvre de la halle ferroviaire et de la nouvelle cantine scolaire rue Pasteur, etc... Seront également réinscrits d'office au budget 2017 les travaux de rénovation de la halle ferroviaire en salle culturelle et de réalisation d'une restauration scolaire à l'école maternelle Pasteur, dont les marchés n'avaient pas encore été signés.

Pour les recettes d'investissement, il convient de noter l'encaissement du FCTVA des années 2012 à 2014 pour un total de 1 414 000 €, le FCTVA sur les dépenses 2015 ayant été quant à lui perçu en janvier, sur l'exercice 2017.

Madame le Maire précise que, aucun emprunt nouveau n'ayant été souscrit en 2016, l'encours de dette du budget principal s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 6 524 823 €, soit 916 € par habitant, contre 1 005 € en 2016.

### **Budgets annexes :**

S'agissant des budgets annexes, les faits saillants à relever sur 2016 sont :

- la réalisation de différents chantiers sur le budget Eau potable (rénovation du réseau au rond-point Victor Hugo, réhabilitation de réservoir rue de la Côte...) pour un total de 120 000 €, intégralement autofinancé ;
- la clôture du budget annexe Lotissements, suite à la vente au budget principal des terrains de la Cure.

### **Résultat consolidé :**

Au final, le résultat de l'exercice 2016, en amélioration de 476 000 € par rapport au compte administratif 2015, s'élève à 1 480 434 € pour le budget principal, et 1 481 222 € pour le budget consolidé (budget principal + budgets annexes), ce qui démontre la faible incidence des budgets annexes par rapport au budget principal.

Ce résultat correspond à un temps de respiration du cycle budgétaire pluriannuel : les réserves réalisées serviront au financement des plus grosses opérations du mandat, dont en particulier la rénovation de la halle ferroviaire.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BINETRUY pour une présentation détaillée

des tableaux récapitulant l'exécution budgétaire 2016 par sections (investissement, fonctionnement), chapitres (niveau de vote des crédits) et articles (niveau d'exécution des mandats et titres) comptables, comparée aux crédits ouverts par le Conseil. Elle attire l'attention du Conseil sur le coût de la viabilité hivernale, proche de 5 000 € par jour (personnel et matériel confondus), ce qui peut impacter fortement le budget communal selon les conditions climatiques.

Au terme de cette présentation, Madame le Maire quitte temporairement la séance, en laissant la présidence de la séance à Monsieur BINETRUY. Le Conseil à l'unanimité valide alors les comptes administratifs 2016 de la commune.

## **2) Approbation des comptes de gestion 2016**

Madame le Maire ayant réintégré la séance, elle expose au Conseil que le compte de gestion est le document établi par le Trésor Public qui retrace toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année, comptes de tiers (fournisseurs, créditeurs) et comptes financiers (trésorerie) inclus, et qui présente l'état du patrimoine de la commune de Morteau depuis sa création. Le compte de gestion doit être adopté avant fin juin par le Conseil municipal qui en constate la conformité avec le compte administratif.

Madame le Maire précise que le compte de gestion 2016, budget principal et budgets annexes, présenté par le Trésor Public est en parfaite conformité avec le compte administratif 2016 qui vient d'être présenté à l'adoption du Conseil.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve sans réserve les comptes de gestion 2016 de la commune.

## **3) Affectation des résultats 2016**

Madame le Maire expose au Conseil que la clôture de l'exercice 2016 étant constatée définitivement lors de l'adoption du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, il est désormais possible d'affecter les résultats de fonctionnement constatés.

En application des règles de l'instruction comptable M14, le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte 002 de report à nouveau) ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve). Elle propose au Conseil de valider les affectations de résultat telles que présentées dans le tableau récapitulatif des résultats de l'exercice.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les affectations de résultats de l'exercice 2016 telles que proposées.

## **II - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Madame le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB), tel qu'instauré par la loi du 6 février 1992, a pour objet d'apporter au Conseil un éclairage complet sur le contexte de préparation budgétaire annuel, notamment :

- en fournissant des éléments de bilan sur le budget de l'année antérieure ;
- en précisant la conjoncture nationale impactant les collectivités locales ;
- en donnant les grandes orientations proposées par la municipalité pour la préparation du

budget de l'année, ainsi que des éléments de prospective budgétaire découlant de ces orientations.

Elle présente ensuite les principales tendances du budget à venir :

### **Budget principal :**

Depuis quatre ans, la baisse des dotations de l'Etat impacte fortement le budget de la commune, qui, en raison d'une gestion maîtrisée de longue date, dispose de peu de marges de manœuvre :

- la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attendue cette année est estimée à 50 000 €, qui viendront s'ajouter aux 321 193 € déjà perdus depuis 2013, soit au total 39 % de la DGF de 2013.  
Madame le Maire précise que le montant exact n'est pas encore connu, les annonces faites au Congrès des Maires portant sur une perte de la moitié « seulement » des baisses antérieures.
- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base au calcul de nos recettes fiscales, définie au niveau national, ne sera que de 0,4 % (pour une moyenne de 1 % sur les années précédentes), limitant d'autant la dynamique fiscale déjà faible en raison de la raréfaction du foncier disponible. Par ailleurs, l'État a cessé de compenser les exonérations de taxe d'habitation des personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans aux revenus modestes imposant ainsi aux communes les effets de ses propres décisions fiscales.
- A noter toutefois que la commune bénéficiera en 2017 de l'extension du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (partie des comptes 615221 et 615231), nouvelles recettes de l'ordre de 25 000 €, participant au maintien en état des bâtiments et voiries.

Au total, ces baisses de recettes peuvent être estimées entre 200 000 et 230 000 €, soit l'équivalent de 9 points de fiscalité.

Côté dépenses, la commune devra également faire face à des charges nouvelles :

- participation, comme les autres communes membres de la CCVM, au FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales). En effet, le prélèvement sur le bloc communal au titre de ce fonds a progressé de façon exponentielle, passant de 17 406 € en 2012 à 550 239 € en 2016, et la CCVM ne peut continuer à en assumer seule la charge, comme elle l'a fait depuis l'origine. Sur la base d'un prélèvement 2017 attendu de 600 000 €, dont la CCVM conserverait 400 000 € à sa charge, cela représenterait pour la commune de Morteau une nouvelle charge comprise entre 80 000 et 100 000 €, soit 3 à 4 points de fiscalité.
- impact du protocole d'accord PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) applicable à compter de 2016 incluant la revalorisation du point d'indice et différentes modifications statutaires, pour un impact de 2,5 milliards d'euros sur l'ensemble des trois fonctions publiques. Viendra s'y ajouter le traditionnel GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ainsi que quelques provisions en cas de rigueurs hivernales tardives (mars-avril) ou précoces (novembre). A contrario, les mouvements de personnel et notamment les départs à la retraite (deux agents municipaux ont d'ores et déjà fait part de leur intention formelle) seront l'occasion de poursuivre la politique d'optimisation des charges de personnel et de maîtrise des effectifs.  
Madame le Maire rappelle que les charges de personnel représentent 40 % environ des frais de fonctionnement de la ville, contre 50 % en moyenne pour la strate des villes de 5 000 à 10 000 habitants. Par ailleurs, les frais de personnel par habitant de la commune sont très inférieurs à ceux de la strate, qui s'élèvent à 305 €/hab pour Morteau en 2015 contre 532 €/hab en moyenne pour la strate, soit un niveau inférieur de 42,67 %.

Cependant, grâce aux efforts de gestion réalisés (à titre d'exemple, les frais de communication,

papeterie incluse, ne représentent que 21 000 € sur 2016), à la maîtrise de tous les leviers budgétaires, et en sachant renoncer à certaines dépenses, il devrait pouvoir être possible de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale pour 2017.

Côté investissement, le programme d'investissement 2017 est pour une grande partie l'héritage de celui de l'année 2016 : reports (pour les marchés signés), pour 1 250 000 € et crédits à réinscrire (halle ferroviaire,...). Le bon résultat de l'exercice 2016 doit permettre un niveau d'autofinancement élevé sur ce programme, sachant qu'au FCTVA et aux subventions déjà notifiées (notamment 531 600 € pour la nouvelle salle culturelle) pourront s'ajouter, dans les semaines et mois qui viennent, de nouvelles notifications d'attributions de subventions.

Un emprunt sera sans doute nécessaire, d'un montant qui autant que possible n'excédera pas le remboursement en capital de l'année (625 000 €) ; il est cependant à noter que les taux d'intérêt sont encore bas, qui permettront de belles opportunités de financement.

### **Budgets annexes :**

Les projets de budgets annexes, quasi-finalisés, incluent tout particulièrement, sur le budget Locaux aménagés, les ventes attendues, tant à l'espace Emile Cattin (centre de guidance infantile) qu'à l'immeuble Barostar (extension de locaux Vibra-tech) ; le produit de cette 2<sup>ème</sup> cession étant intégralement affecté au remboursement anticipé partiel sans frais du crédit-relais contracté sur l'opération Barostar.

Monsieur FAIVRE, qui ne souhaite pas se prononcer dans le détail avant le vote du budget, convient que les chiffres parlent d'eux-mêmes, et que l'impact des décisions gouvernementales est très sensible. Il pense cependant que quel que soit le futur Gouvernement, les transferts de charges se poursuivront et les recettes continueront de baisser, et il espère que cette situation sera toujours dénoncée.

Madame le Maire précise que son discours est un constat et une alerte mais qu'elle entend assumer ses responsabilités de Maire et ne pas reporter toute la hausse fiscale sur les habitants. Elle regrette cependant que le Gouvernement ait demandé un effort plus important aux collectivités (- 9 milliard d'euros) que celui qu'il s'est appliqué à lui-même (- 7 milliards d'euros). Elle souhaite également qu'une diminution différenciée des dotations soit appliquée, les collectivités les plus vertueuses étant les plus impactées par des baisses uniformes. Elle précise enfin que certains candidats aux élections présidentielles ont un programme qui vise à supprimer la liberté d'intervention et l'autonomie fiscale des collectivités, ce qui constitue un risque important mais peu analysé par les médias.

Monsieur BINETRUY confirme que les collectivités ont été très malmenées depuis 2012, tant au travers des baisses de dotations que de l'évolution exponentielle des mécanismes de péréquation.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires 2017.

### **III – OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA**

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le Maire expose au Conseil que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en prévoyant le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence en matière de plan locaux d'urbanisme (ou de POS ou de carte communale) dans les trois ans après la promulgation de la loi (soit avant le 23 mars 2017).

Cependant, si dans les trois mois précédant le terme de ce délai de trois ans, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes et représentant 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Cette minorité de blocage permet de ne pas obliger toutes les communes à transférer leurs PLU à la CCVM si une seule commune souhaitait le faire. Par ailleurs, les Maires de la CCVM se sont concertés sur ce sujet.

Pour la commune de Morteau, dont la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours, la maîtrise du développement urbain est un enjeu primordial, afin de continuer à accueillir de nouveaux habitants sans déstabiliser l'économie locale, le paysage urbain ni le cadre de vie. La cohérence de ce développement à une échelle supra-communale est assurée par la présence obligatoire des représentants des communes riveraines lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) porté par le Pays Horloger.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité se prononce contre ce transfert automatique de la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val de Morteau.

### **IV – DROIT DE PREMPTION URBAIN – IMMEUBLE DU 25 RUE PAYOT**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune de Morteau dispose d'un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U de son plan d'occupation des sols.

Dans ce cadre, elle vient d'être informée de la vente de la maison située 25 rue René Payot, immeuble aujourd'hui totalement vacant et incluant un ancien local commercial, quatre appartements, des combles aménageables ainsi que deux garages mitoyens, soit une surface utile d'environ 320 m<sup>2</sup>, au prix de 237 000 € hors frais de notaires.

Cet immeuble bénéficie d'une implantation particulière, en bordure du rond-point d'entrée de ville depuis Pontarlier, au croisement des principales opérations de renouvellement urbain inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de rédaction : réhabilitation des entrées de ville, aménagement du quartier du chevet de l'Église, accès au nouveau quartier de la gare et à la plaine des sports et de loisirs, circulations du centre ville et projet de regroupement des deux musées horlogers du Val de Morteau au sein du château Pertusier.

Par référence au marché immobilier local et au vu des importants coûts des travaux à prévoir pour une mise aux normes, le Service des Domaines, par avis en date du 20 janvier 2017, a estimé la valeur vénale de cet immeuble à 180 000 € hors taxes et hors frais d'enregistrement.

Madame le Maire précise que dans le cas d'une préemption par la ville, l'opération pourrait être portée ensuite par l'Établissement Public Foncier, auquel la CCVM est aujourd'hui adhérente au bénéfice des communes membres.

Monsieur FAIVRE souhaiterait avoir la confirmation que la commune ne démolirait pas cette propriété si elle en devenait propriétaire. Madame le Maire répond que la situation de cette ferme est stratégique pour le développement de Morteau, quel que soit l'usage public qui en sera décidé, et qu'il s'agit ici de se positionner sur une opportunité d'acquisition pour préserver l'avenir.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Catherine RAWYLER), délibère favorablement sur le principe d'une acquisition par préemption de cet immeuble, au prix de la vente ou à un prix plus proche de l'estimation des Domaines, et autorise Madame le Maire à engager les négociations correspondantes.

## **V – QUARTIER DE LA GARE - ACQUISITION DU SILO A GRAINS**

Madame le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la gare, la commune a engagé depuis de nombreuses années les négociations avec l'entreprise Philicot pour le déplacement et/ou l'acquisition du silo à grains de l'avenue de la gare.

Au terme de ces négociations, et par courrier en date du 21 février dernier, l'entreprise a donné son accord pour la vente en l'état de l'ensemble des terrains d'emprise du silo et du pont bascule, soit les parcelles cadastrées AA 292 (11m<sup>2</sup>), AA 463 (303 m<sup>2</sup>) et AA 490 (530 m<sup>2</sup>), pour un total de 844 m<sup>2</sup> (voir plan joint). En effet, n'ayant plus l'utilité de ce silo, l'entreprise ne souhaite pas prendre à sa charge le déménagement du silo.

Par avis en date du 17 mai 2016, le services des domaines a estimé ces parcelles, appréciées libres du silo, sur la base d'un prix unitaire de 150 € HT le m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation possible de 10 %. Sous réserve que la commune accepte de prendre à sa charge la démolition du silo et la revente ou l'évacuation de la ferraille, l'entreprise serait d'accord sur ce prix de 150 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 126 600 € HT, la TVA éventuelle et les frais de notaires étant en sus à la charge de la commune.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Madame le Maire précise que la commune ne dispose pas encore de devis précis pour la démolition.

Cet exposé entendu, et au regard de l'opportunité réelle de cette acquisition pour le renouvellement urbain de Morteau, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à acquérir ces trois parcelles dans ces conditions et à signer tout document relatif à cette acquisition.

A l'occasion de cette question, Madame HATOT souhaite savoir si le projet d'implantation d'un commerce dans la propriété de la rue de l'Helvétie rachetée en 2015 par la ville est toujours en cours. Madame le Maire répond par l'affirmative, en précisant cependant que le futur propriétaire se trouve dans l'obligation de réaliser des fondations spéciales pour l'extension du bâtiment, d'où un surcoût très important dans son projet.

Madame le Maire précise également qu'un autre projet d'implantation de services avec peut-être des logements est en cours sur les terrains acquis récemment par la commune en bordure de la rue de l'Helvétie. Monsieur FAIVRE demande comment ce projet s'intégrerait dans le projet global de la commune sur le secteur de la Gare. Madame le Maire précise que l'inscription d'une étude de circulation sur le quartier et d'une étude d'aménagement urbain sur ces terrains et ceux du silo sera proposée dans le cadre du budget primitif 2017.

Madame le Maire fait ensuite part au Conseil des projets d'implantation commerciale en cours sur le

centre-ville.

## **VI – CENTRE D'ACTIVITES BAROSTAR – VENTE DE LOCAUX A LA SOCIETE VIBRA-TECH**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° CM2012/011610 en date du 16 janvier 2012, le Conseil l'a autorisée à signer un compromis de vente avec la société Vibra-Tech pour l'acquisition de locaux au sein du centre d'activités Barostar, au prix de 375 € HT le m<sup>2</sup>, prix validé par délibération n° CM2013/0605011 du 6 mai 2013 à la clôture de l'opération de réhabilitation du bâtiment.

Ce compromis de vente, signé le 30 octobre 2012, prévoyait la cession des lots 4 et 6 de la copropriété du centre d'activités (ex lot 2 du projet), pour une surface totale de 1 347,73 m<sup>2</sup> répartis sur trois niveaux. Étaient également inclus le lot 9 de la copropriété dans les combles, ainsi que dix lots de stationnement (lots 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27 28 et 29). Cette cession a été réalisée le 27 mai 2013.

Le compromis de vente comportait également une option d'acquisition de surfaces complémentaires, soit les lots 1 et 3 de la copropriété (ex lot 1 du projet), d'une surface respective de 57,90m<sup>2</sup> (14/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales et 15/1000 des parties communes particulières) et 289 m<sup>2</sup> (92/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales et 94/1000 des parties communes particulières). Les places de stationnement des lots 16 et 17 de copropriété étaient également incluses. L'entreprise disposait d'un délai de cinq ans pour lever cette option, la date limite étant fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Par courrier en date du 3 février dernier, la société Vibra-Tech a confirmé son accord pour l'acquisition de ces deux lots et dépendances associées, au prix de vente fixé, soit un total de 130 087,50 € HT, TVA sur marge (13 628,49 €) et frais d'actes en sus à la charge de l'acquéreur.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette cession de locaux à l'entreprise Vibra-Tech et autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

En réponse à l'interrogation de Monsieur BOUNNE, Madame le Maire précise que la société Vibra-Tech détiendra ainsi 1 694,63 m<sup>2</sup> au sein du centre d'activités Barostar, soit environ 68 % des surfaces utiles du bâtiment. Elle se réjouit de la perpétuation de la vocation industrielle du bâtiment. Elle se réjouit de la perpétuation de la vocation industrielle du bâtiment.

## **VII – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA MANUFACTURE D'AIGUILLES DE MONTRES LA PRATIQUE**

Madame le Maire expose que le domaine public communal de la commune de Morteau est constitué par les biens lui appartenant et affectés à l'usage direct du public (trottoirs, jardins publics, aires de jeu, voiries communales hors chemins ruraux, etc...), affectés à un service public et aménagés en conséquence (parking, mairie, écoles, cimetière, etc...) ou faisant partie des dépendances du domaine public (fossés, accotements des voies communales, plantations, etc...). Ces biens sont imprescriptibles, inaliénables et insaisissables.

En application des articles L-1 et L-2125-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la commune peut accorder une autorisation d'occupation privative de son

domaine public, non constitutive de droits réels (pas de droit de propriété), dans le cadre d'une convention par nature précaire, révocable et temporaire. Ce droit d'occupation donne lieu au paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal, visant à compenser l'atteinte ainsi autorisée aux droits d'accès de tous les usagers du domaine public.

La commune de Morteau dispose dans son domaine public d'une surface de 200 m<sup>2</sup> environ, sise en bordure de la rue du collège, et aménagée pour du stationnement (surface en enrobé et marquage au sol), pouvant accueillir une petite quinzaine de véhicules particuliers (voir plan joint). Dans un souci de protection de cette activité économique dans un contexte de densification urbaine, Madame le Maire souhaite autoriser la manufacture d'aiguilles de montres La Pratique à occuper cet espace pour les besoins de stationnement de son personnel (40 personnes environ) et de sa clientèle, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 10 ans, non constitutive de droits réels, mais lui permettant de réaliser si elle le souhaite des travaux de séparation avec la voie publique et de restriction d'accès.

Elle invite donc le Conseil à fixer le montant de la redevance de cette occupation du domaine public, sur la base d'un montant forfaitaire de 500 € par an.

Monsieur MOUGIN demande si, dans le cadre d'une occupation exclusive, le déneigement sera alors à la charge de l'entreprise. Madame le Maire confirme que toutes les charges d'entretien et de clôture éventuelle seront bien à la charge de La Pratique.

Monsieur FAIVRE se demande si cela ne constitue pas un précédent, et si une réflexion sur un autre aménagement de voirie ne serait pas préférable. Madame le Maire précise que la commune a réalisé dernièrement des parking pour le stationnement des travailleurs frontaliers, et qu'il convient aussi de se préoccuper de préserver des activités économiques en centre ville, sous peine de voir certaines d'entre elles déménager. Par ailleurs, tout nouvel aménagement de voirie aurait un coût, alors que la solution proposée valorise le domaine public.

A terme de ces échanges, le Conseil, par 26 voix POUR et 1 OPPOSITION (Claude FAIVRE), fixe à 500 € la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public réservé au stationnement devant la manufacture La Pratique.

## **VIII – ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé, Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à déposer les dossiers suivants de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et du Conseil Départemental du Doubs :

- annexe Cuenin de l'école primaire centre : création d'une rampe d'accès au gymnase situé à proximité de l'école primaire du centre, qui accueille de nombreuses activités en temps scolaire et hors temps scolaire (associations).

Montant estimé de l'opération : 40 000.00 € HT

Plan prévisionnel de financement :

Etat (25 à 30 %) :	12 000 €
CD25 (25 %) :	10 000 €
Commune :	18 000 €

- bâtiments de l'Hôtel de Ville :
  - Mise en accessibilité de la scène du Théâtre municipal, par la mise en place d'une

plateforme intégrée dans la scène. Ce projet permettra d'améliorer la sécurité des personnes et de supprimer les escaliers situés dans la circulation. Coût estimé 25 000 €

- Acquisition d'une boucle d'induction magnétique portative pour l'accueil des malentendants à la Mairie et à l'Etat Civil. Coût estimé 600 €
- Amélioration de la signalétique des cheminements suite à la mise en accessibilité du rez-de-chaussée et du 1er étage de l'Hôtel de Ville. Coût estimé 20 000 €

Montant estimé de l'opération : 45 600.00 € HT

Plan prévisionnel de financement :

Etat (25 à 30 %) :	13 680 €
CD25 (25 %) :	11 400 €
Commune :	20 520 €

- école primaire du centre : rénovation de la cage d'escalier et rénovation d'une salle de classe (murs, plafond, acoustique, éclairage) qui sera équipée d'un tableau numérique.

Montant estimé de l'opération : 35 000.00 € HT

Plan prévisionnel de financement :

Etat (25 à 30 %) :	10 500 €
CD25 (25 %) :	8 750 €
Commune :	15 750 €

Madame le Maire demande à Madame CUENOT-STALDER, Conseillère Départementale, de suivre ces demandes au Conseil Départemental dans l'intérêt de la ville de Morteau.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer ces dossiers de demande de subventions.

## **IX - ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES**

Madame le Maire expose que le département du Doubs a décidé à l'unanimité, lors de sa séance du 26 septembre 2016, de créer, avec les communes et les EPCI du Doubs, une Agence départementale, l'AD@T (agence départementale d'@ppui aux territoires) qui apportera aux collectivités territoriales et aux EPCI membres une assistance technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques ou de toutes autres missions (prestations optionnelles proposées ultérieurement) dans les limites de l'article L.5511-1 du CGCT. Il est précisé qu'à défaut de délibération favorable avant le 31 mars 2017, la commune ne pourra plus bénéficier du service aujourd'hui assuré gratuitement par le département en matière informatique : budget, ressources humaines, transmission électronique des factures...

Ce nouvel établissement public administratif, composé de 10 représentants du Département et d'un représentant par adhérent pour le bloc communal (un titulaire et un suppléant), sera financé pour moitié par une subvention départementale et pour l'autre moitié par les cotisations des adhérents, basées sur la population totale de la structure, selon la grille tarifaire suivante :

<b>Structures</b>	<b>Taille démographique</b>	<b>Contribution annuelle</b>	<b>Cotisation par habitant</b>	<b>Plafond</b>
-------------------	-----------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------

Communes		100 €	0,60 €	5 000 €
Syndicats	< 10 000 hab	500 €	0,30 €	5 000 €
	Entre 10 et 50 000 hab		0,12 €	
	> 50 000 hab		0,06 €	
EPCI	< 10 000 hab	1 000 €	0,30 €	5 000 €
	Entre 10 et 50 000 hab		0,12 €	
	> 50 000 hab		0,06 €	

Pour la commune de Morteau, dont la population totale (population avec double compte) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'établit à 7 124 habitants, la cotisation pour 2017 serait donc de 4 374,40 €.

Madame CUENOT-STALDER précise que la création de cette Agence est une conséquence de la loi NOTRe, qui a supprimé aux départements leur compétence de soutien aux communes. Monsieur FAIVRE s'interroge sur les possibilités de réaliser ces prestations au niveau régional, étant précisé que la Région ne dispose pas non plus de la compétence soutien aux communes.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'adhésion de la commune de Morteau à cette Agence départementale d'appui, et désigne Messieurs Jean-Marie BINETRUY et Pierre VAUFREY comme respectivement représentants titulaire et suppléant de la commune auprès de cette Agence.

## **X – ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2017**

Madame le Maire expose que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morteau, d'une surface de 142 ha susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages.

Considérant l'aménagement en vigueur et son plan de coupes, ainsi que le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF, Madame le Maire propose au Conseil de valider l'assiette des coupes suivantes pour 2017 (voir plan en annexe) :

- *Chablis résineux* : Vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant, sur pied à la mesure. La commune confie à l'Office National des Forêts la prestation de contrôle du classement des bois.
- *Vente aux adjudications générales* :
  - Coupes résineuses : vente de bois façonnés à la mesure aux adjudications générales pour les parcelles 5, 6, 21 et 22.  
La commune souhaite également vendre en ventes groupées par contrat d'approvisionnement les grumes de la parcelle 11.
  - La commune confie à l'Office National des Forêts la prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure
  - En application des articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier, la

commune donne son accord pour que l'ONF conclut les contrats d'approvisionnement et reverse à la commune la part de produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées. Cet accord vaut engagement pour la commune de vendre aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés, la commune étant informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- *Produits de faible valeur* : ils seront vendus de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur.
- *Conditions de paiement* : pour les lots vendus par adjudication ou appel d'offres, échéances normales ; pas d'escompte en cas de paiement comptant.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces destinations pour les chablis et coupes de bois pour l'exercice 2017 en forêt communale, et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ces coupes ainsi que tout devis présenté par l'ONF pour l'exécution de ces prestations.

Madame le Maire remercie Monsieur MOUGIN pour son suivi des affaires forestières de la commune.

## **XI – FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL**

### **1) Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2017**

Madame le Maire propose au Conseil de valider l'ouverture des crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses avant le vote du budget primitif 2017, étant entendu que ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2017, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires :

#### **Budget général :**

Article D 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

- A2M (Association de défense et de promotion des charcuteries et salaisons IGP de Franche-Comté), au titre des animations autour de la manifestation Morteau cyclo rando 2016, crédit provisionnel alloué de 3 500 Euros, code fonction 9.

Article D 1328 Subventions d'équipement non transférables – Autres :

- CNC, au titre de l'annuité de l'avance remboursable pour la numérisation de L'Atalante, crédit provisionnel alloué de 821 €, code fonction 313.

Avis favorable à l'unanimité.

### **2) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal**

Madame le Maire propose au Conseil de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal :

- Création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un emploi permanent statutaire à temps non complet 32h00 hebdomadaires d'Adjoint du Patrimoine ;

- Suppression au 1<sup>er</sup> avril 2017 d'un emploi permanent statutaire à temps non complet 26h00 hebdomadaires d'Adjoint du Patrimoine ;
- Création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Assistant socio-éducatif ;
- Suppression au 1<sup>er</sup> avril 2017 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Adjoint administratif.

Avis favorable à l'unanimité.

### **3) Admission en non-valeur de titres de recette (budget principal)**

Madame le Maire expose au Conseil qu'après toutes procédures appropriées, la Perception n'est pas parvenue à recouvrer divers titres de recettes émis sur exercices antérieurs (de 2012 à 2016). Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Tiers	Objet	N° titre	N° bordereau	Date	Montant à annuler
CODEA VERA Claudino	Périscolaire	1826p	143	09/10/2014	2,50
CODEA VERA Claudino	Cantine	1998p	173	20/11/2014	8,46
DEMOLY Jean-Michel	Périscolaire	1826p	143	09/10/2014	2,50
DODANE Céline	Cantine	632	46	03/04/2014	8,40
FAIVRE D'ARCIER Guy	Cantine	1183	59	12/06/2012	7,00
GROSJEAN Denise	Périscolaire	636p	88	12/07/2016	2,50
MAILHOT Stéphane	Cantine	1560p	75	12/07/2012	5,83
MATAYI Roger	Cantine	964p	44	07/05/2012	8,51
SOARES CORRIEIRA MARTINS Carla	Cantine	2184p	199	18/12/2014	4,23
<b>TOTAL</b>					<b>49,93 €</b>

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise l'admission en non-valeur de ces différents titres.

## **XII - INFORMATIONS DIVERSES**

*Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :*

- décision 16013 (27/12/2016) portant attribution du marché de diagnostic thermique du groupe scolaire Pergaud à la société Mensor (Emerainville) pour un montant de 8 080,00 € HT.
- décision 17001 (22/01/2017) portant modification de la régie de recettes des activités culturelles, par adjonction d'une régie d'avances en vue de remboursements en cas d'annulation de spectacle.
- décision 17002 (07/02/2017) portant attribution du marché de fourniture de plantes et fleurs en massifs à l'entreprise Horticulture Hanriot (Arc-sous-Cicon), pour un montant de 11 827,85 € HT.